

S O S L M 26/9

2222

(1941)

Augmentation des taux de shuntage des moteurs de traction de 141 locomotives électriques (106 de la Région S.O. ; 35 de la Région O.)

Augmentation des taux de shuntage des moteurs de traction de locomotives électriques (106 de la Région S.O. ; 35 de la Région O.)

S.N.C.F. au M.T.P.
de M.T.P. à la S.N.C.F.

19. 8.41
30.10.41

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports

5ème Bureau

Matériel roulant

Régions du Sud-Ouest
et de l'Ouest

COPIE

Paris, le 30 octobre 1941

Augmentation des taux de shuntage des moteurs de traction de 106 locomotives électriques de la Région du Sud-Ouest et de 35 locomotives électriques de la Région de l'Ouest.

LE SECRETAIRE D'ETAT

à Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

M.R. 4-10

Vous m'avez présenté, le 19 août 1941, un projet relatif à l'augmentation des taux de shuntage des moteurs de traction de 106 locomotives électriques BB de la Région du Sud-Ouest et de 35 locomotives électriques BB de la Région de l'Ouest.

La réalisation du projet envisagé qui permettra d'augmenter l'effort de traction disponible de ces locomotives pour une vitesse donnée, ainsi que la vitesse réalisable pour un effort de traction déterminé améliorera très sensiblement les possibilités offertes par ces engins.

Ce projet comporte une dépense totale de 8.250.000 fr imputable sur les crédits d'engagement ouverts au budget d'établissement de la Société Nationale des Chemins de fer pour l'exercice 1941 (somme à valoir prévue au programme ordinaire - matériel roulant autre que neuf).

Vous indiquez que la dépense à payer serait répartie de la façon suivante :

2.559.000 francs en 1941,

le solde étant échelonné sur les exercices 1942, 1943, 1944 et 1945.

Après avoir consulté le Service Technique des Transports, j'approuve le projet présenté, étant entendu que :

.....

1°- les imputations, effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et à la décision ministérielle du 11 septembre 1939 seront les suivantes :

I - <u>Travaux de premier établissement du matériel roulant</u>	8.250.500 fr
II - <u>Sous-Compte du matériel supprimé</u>	néant
III - <u>Compte d'Exploitation</u> : frais de dépose et de repose des organes déplacés	498.500 fr

2°- la dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la Société Nationale des Chemins de fer (matériel roulant autre que neuf) régulièrement approuvé pour l'exercice correspondant.

Pour le Ministre et par autorisation,
Le Directeur Général des Transports,

Signé : René CLAUDON.

2222

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 19 août 1941

N° 233.780 Te

C O P I E

D. 23305-3

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, un projet relatif à l'augmentation des taux de shuntage des moteurs de traction de 106 locomotives électriques de la Région du Sud-Ouest et de 35 locomotives électriques de la Région de l'Ouest, en vue d'augmenter leur vitesse.

Ce projet ne figure pas au Budget de premier Etablissement de 1941, mais la dépense peut y être incorporée par prélèvement sur la somme à valoir pour projets imprévus inscrits au chapitre "Matériel roulant autre que neuf du programme ordinaire".

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après décision, nous renvoyer un exemplaire dudit projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
Direction Générale des Transports
244, Boulevard Saint-Germain
- PARIS -

